



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 13 mai 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Nathalie BERANGER - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Laure MASSON - Mme Charah BENTALEB

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER  
M. Gilles NAMUR donne pouvoir à Mme Margot BELAIR  
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Annabelle BRETTON  
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à M. Hassen BOUZEGHOUB  
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à M. Nicolas BERON-PEREZ  
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Sylvie FOUGERES  
Mme Dominique SPINI ALIM donne pouvoir à M. Alain CARIGNON  
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB  
Mme Amel ZENATI donne pouvoir à Mme Cécile CENATIEMPO

Absents excusés :

Mme Anne CHATELAIN-ROCHE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Vincent FRISTOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20250519\_53 - Tarification des équipements culturels municipaux.

SEANCE DU 19 MAI 2025

### **53-(39201). AFFAIRES CULTURELLES : Tarification des équipements culturels municipaux.**

**Madame Lucille LHEUREUX expose,**

Mesdames, Messieurs,

Les espaces culturels municipaux ont vocation, au même titre que les maisons des habitant-es par exemple ou les parcs et jardins, à faire partie des espaces de familiarité et de quotidienneté des Grenobloises et des Grenoblois : bibliothèques, musées, théâtres... lieux d'hospitalité pour toutes et tous au fil de l'année, lieux de rendez-vous, d'attente, de détours, de flânerie, de repos, de rencontre. C'est le sens de la délibération cadre pour la politique culturelle votée au Conseil Municipal de juillet 2022.

La tarification est un frein à la fréquentation, ce n'est ni le seul obstacle ni le principal, pour autant, chaque frein levé, chaque barrière ôtée, est une facilité de plus dans l'exercice des droits et des libertés des citoyen-ne-s.

La gratuité des bibliothèques a été mise en œuvre à Grenoble pour toutes et tous en juillet 2019, le mandat 2014-20 a vu également la mise en place de la tarification sociale au conservatoire, la gratuité des musées pour les moins de 26 ans notamment. Une modification de la grille tarifaire des équipements culturels municipaux, votée au Conseil Municipal de mai 2023, a poursuivi ces objectifs et donné une nouvelle impulsion.

Dans le cadre de la mise en place du bouclier social et climatique, des mesures renforçant la possibilité pour nos concitoyen-nes d'exercer leurs droits culturels ont été retenues. L'accès au muséum, au musée Stendhal, aux collections permanentes du musée et à deux expositions temporaires est ainsi devenu gratuit pour toutes et tous. La nouvelle tarification du Conservatoire a permis également à davantage de Grenoblois-es d'avoir la possibilité d'exercer une pratique artistique malgré des ressources financières limitées.

La redéfinition d'une politique tarifaire globale répondant aux enjeux cités concerne ainsi désormais depuis 2023 l'ensemble des équipements culturels municipaux.

Il est proposé aujourd'hui quelques ajustements et tarifs plus spécifiques.

#### **1. Théâtre municipal de Grenoble (TMG)**

Après trois années de réflexions et d'expérimentations pour traduire les orientations de la politique culturelle de la Ville en matière de spectacle vivant, il a été proposé en 2023 d'adopter une grille tarifaire « générique ». Celle-ci est reconduite de saison en saison. Les particularités autour des partenariats font l'objet d'une délibération chaque saison.

Il est proposé d'ajouter 3 dispositions tarifaires à la grille tarifaire générique du Théâtre municipal, présentée en annexe 1 :

– Pour rendre accessible la culture au plus grand nombre, la tarification du Théâtre municipal renforce son approche solidaire. Ainsi, les étudiant-es bousier-ères de l'université Grenoble Alpes bénéficient désormais du tarif solidaire à 5 €.

– Par ailleurs, une offre de « billets partagés » est désormais proposée. Ces billets partagés sont financés par les spectateur-rices du Théâtre municipal à travers des « dons » collectés par la vente de billets non datés à prix libre dès 1 €. Les recettes collectées sont mises en avoir pour bénéficier, sous la forme de places de spectacles, à des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social auprès de publics en situation de précarité et signataires d'une convention de partenariat avec la Ville (annexe 3). Les « billets partagés », offerts aux associations, ont une valeur de 5 €.

– Enfin, suite à une demande régulière, notamment du COS de la ville de Grenoble, les adhérent-es de COS (Comité des œuvres sociales) et de CSE (Comité social et économique) bénéficient désormais du tarif collectivité à 14 €. Ces dispositions s'appliquent aux adhérent-es des structures (COS et CSE) ayant signé une convention avec le Théâtre municipal (annexe 4). Les adhérents effectuent directement leurs réservations auprès de la billetterie du Théâtre municipal.

Pour répondre à ces missions de service public, le Théâtre municipal consolide ses partenariats avec différentes structures de la ville de Grenoble et de son agglomération. Dans cette approche de développement, il est proposé d'autoriser la mise en vente à des tarifs spécifiques des places de spectacles selon des partenariats de différentes natures dont l'objectif est de :

- faire découvrir le Théâtre municipal au public des salles partenaires, grâce à un tarif spécifique pour les adhérent-es de ces salles ;
- proposer aux spectateur-rices des parcours dans le répertoire d'une compagnie ;
- s'inscrire dans le cadre de festivals ou d'événements de la saison 2025-26 ;
- amener le public du Théâtre municipal à découvrir d'autres salles de spectacles de l'agglomération.

De plus, le Théâtre municipal propose cette saison un stage animé par Grégory Faive de la compagnie associée Le Chat du désert. Ce stage de chant d'une durée de 20 heures se déroulera du lundi 20 avril au vendredi 5 juin 2026 et donnera lieu à une restitution publique le samedi 6 juin 2026.

Ces spécificités tarifaires sont présentées en annexe 2.

## **2. Conservatoire de Grenoble**

La grille tarifaire du Conservatoire de Grenoble a fait l'objet d'une révision régulière de certaines modalités de facturation, nécessaire pour tenir compte des évolutions des cursus, de certaines disciplines proposées par l'établissement, ou des pratiques des usager-ères.

Un cours théorique collectif « d'atelier de culture » vient d'être créé. Cet atelier n'incluant que 10 cours à l'année, il ne peut être facturé au même niveau qu'un cursus plein tarif. En conséquence, il est proposé d'affecter aux élèves un tarif de -75 % pour le cours concerné.

Le règlement tarifaire incluant cette nouvelle disposition est présenté en annexe 5.

## **3. Muséum**

Décrite dans son projet culturel scientifique adopté en séance du conseil municipal du 11/07/2022 (D20220711\_3), l'action proposée par le Muséum vers les publics doit permettre de développer l'esprit critique. L'établissement offre un espace neutre où la recherche et les débats scientifiques s'exposent. Au-delà des sciences naturelles, au cœur de ses préoccupations, il ouvre ses portes aux

disciplines permettant d'appréhender les rapports entre l'humain et le reste du vivant dans toute leur complexité.

Par sa programmation scientifique et culturelle, construite à partir des collections qu'il conserve, le Muséum crée des lieux et des moments propices à l'interaction et au débat entre la communauté scientifique, les acteurs naturalistes et le public en accueillant les spécificités de chacun-e. Des projets participatifs, construits avec les usager-e-s de nombreuses structures du territoire grenoblois, accompagnent et prolongent certaines expositions. Ceux-ci seront poursuivis et renforcés.

Dans ce cadre, il est proposé une clarification et des ajustements techniques pour une meilleure lisibilité de la grille tarifaire du Muséum tels que :

- la suppression des lignes des tarifs pratiqués précédemment n'ayant plus lieu de figurer ;
- des clarifications de dénominations pour les visites guidées individuelles et des groupes ainsi que de la mention des serres botaniques ; ces dernières ayant rejoint le Muséum, des actions de médiation y sont également proposées.

Les tarifs tels que votés lors de la précédente délibération (D20240513\_24) restent inchangés.

La nouvelle grille tarifaire prenant en compte ces modifications est proposée en annexe 6.

Les tarifs concernant la location des espaces, les ressources documentaires ainsi que la boutique restent inchangés tels que votés dans les délibérations :

- D20170522\_4 en date de la séance du conseil municipal du 22 mai 2017 ;
- D20190513\_74 en date de la séance du conseil municipal du 13 mai 2019 ;
- D20230925\_60 en date de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

#### **4. Palais des Sports**

Inauguré en 1967, le palais des sports Pierre-Mendès-France de Grenoble est l'œuvre des architectes Robert DEMARTINI et Pierre JUNILLON. À l'origine construit pour accueillir les épreuves de patinage des Jeux Olympiques d'hiver de 1968, ainsi que la cérémonie de clôture, il est un équipement culturel et sportif emblématique de la Ville de Grenoble. Il permet à la ville d'accueillir des spectacles de renommée nationale. Sa grande capacité d'accueil (8 000 personnes) et son adaptabilité en font un outil de diffusion d'événements variés et populaires.

Dans son format de fonctionnement le palais des sports se destine désormais à accueillir de manière privilégiée les concerts et autres formes de spectacle vivant qui ont besoin d'une scène et de places assises dans une tribune.

La délibération n°32 869 du 25 septembre 2023 a fixé les tarifs de location par événement en fonction des journées d'exploitation. Cette grille tarifaire a été modifiée par la délibération n°35 201 du 25 mars 2024.

Une précision dans les conditions générales d'occupation s'avère nécessaire afin de définir la journée d'exploitation comme un temps de 24 heures consécutives à partir de l'heure de la première mise à disposition du lieu.

La présente délibération propose en annexe 7 de remplacer l'article 7.a des conditions générales d'occupation : « L'OCCUPANT devra annoncer les temps et emploi du temps de montage et démontage. Le prix de mise à disposition est fixé dans la grille tarifaire. Les heures et jours de

montage devront être respectés afin de ne pas entraver l'exploitation générale du palais des sports.

Les journées facturées sont de 24 heures consécutives à partir de l'heure de la première mise à disposition du lieu ».

## **5. Musée de Grenoble**

La délibération du 13 mai 2024 a instauré l'acquittement du droit d'entrée en vigueur au moment de la visite, pour chaque participant-e d'un groupe de 10 à 20 personnes ayant réservé, accompagné d'un conférencier-ère. Parmi ces conférencier-ères, la plupart accompagnent des groupes de touristes ou d'amateur-trices d'art, et exercent ainsi une activité économique. En 2024, sur l'ensemble de ces réservations, ont été comptées plus de 60 annulations, comprenant souvent plusieurs créneaux. Face à une demande croissante de réservations de groupe et dans le souci de pouvoir donner suite au plus grand nombre d'entre elles, la Ville souhaite instaurer un droit de parole à destination de tout organisme ou particulier dont la réservation implique une activité de médiation extérieure au musée. Ce tarif, acquitté lors de la réservation, et non remboursable en cas d'annulation inférieure à un délai de 48h, est fixé à 20€ par visite, en complément du droit d'entrée individuel.

Les modifications proposées sont présentées dans la grille tarifaire en annexe 8.

Cette nouvelle grille tarifaire ne s'applique pas aux réservations effectuées préalablement à son adoption.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Emancipations du mardi 06 mai 2025

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver la grille tarifaire générique du Théâtre municipal (annexe 1) ;**
- **d'approuver les tarifs spécifiques aux partenariats du Théâtre municipal pour la saison 2025-2026 (annexe 2) ;**
- **d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Grenoble et des structures sociales en vue d'accueil de groupes de spectateur-trices dans le cadre du dispositif « billets partagés » (annexe 3) ;**
- **d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Grenoble et des Comités des œuvres sociales et Comités social et économique (annexe 4) ;**
- **d'approuver la tarification du Conservatoire pour l'année scolaire 2025-2026 et suivantes (annexe 5) ;**
- **d'approuver la grille tarifaire du Muséum de Grenoble (annexe 6) ;**
- **d'approuver les conditions générales d'occupation pour le Palais des Sports précisant la définition d'une journée d'exploitation (annexe 7) ;**
- **d'approuver la grille tarifaire du Musée (annexe 8) ;**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer les-dites conventions cadres.**

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 038-213801855-20250519-D20250519\_53-DE



Conclusions adoptées :  
Adoptée

Publiée le : 22 mai 2025

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Lucille LHEUREUX

Conseil municipal du 19 mai 2025  
Annexe n°5 à la délibération n° 39201

## CONSERVATOIRE DE GRENOBLE RÈGLEMENT TARIFAIRE DES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription du Conservatoire de Grenoble sont calculés en fonction du quotient familial (QF) des usager-ères grenoblois-es ou non-grenoblois-es inscrit-e-s dans les enseignements dispensés par le Conservatoire. Ces droits sont appliqués pour chaque cursus<sup>1</sup> et vont de la gratuité jusqu'à 1 000 € pour un ou une élève grenoblois-e et de 47,32 € à 1 400 € pour un ou une élève non-grenoblois-e.

### 1. Tarifs droits d'inscription au quotient familial.

Elèves grenoblois-se	
QF	Tarifs
0 à 400	0
401 à 600	37,21 € à 60 €
601 à 900	60,10 € à 120 €
901 à 1400	120,10 € à 400 €
1401 à 2000	400,10 € à 685 €
2001 à 2500	685,10 € à 900 €
2501 à 3000	900,10 € à 1000 €
+ 3000	1000,00

Elèves non-grenoblois-es	
QF	Tarifs
400 et moins	47,32
401 à 600	58,11 € à 165,36 €
601 à 900	165,49 € à 289,38 €
901 à 1400	337,76 € à 593,60 €
1401 à 2000	593,75 € à 972,76 €
2001 à 2500	1 181,39 € à 1400 €
+ 2500	1 400 €

*La grille tarifaire du Conservatoire détaillée à l'annexe 1B de la délibération n° 31772 adoptée en Conseil municipal du 15 mai 2023 reste inchangée.*

<sup>1</sup> Voir le 3<sup>e</sup> alinéa du paragraphe sur les minorations du 2.

Le quotient familial de référence est celui établi par la caisse d'allocation familiales (CAF) à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'inscription ou de réinscription. En tout état de cause, le quotient familial retenu pour le calcul des droits d'inscription sera celui fourni par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les familles non allocataires sont facturées sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 du foyer.

En cas de réinscription, les justificatifs ne pourront être transmis qu'entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année. Pour une première inscription, les justificatifs seront transmis entre le 1<sup>er</sup> et le 20 septembre de chaque année.

A titre exceptionnel, il pourra être tenu compte d'un nouveau quotient familial ou d'un nouvel avis d'imposition sur demande écrite de l'usager-ère adressée à la direction, en cas de changement substantiel de la situation du foyer ou lorsque l'élève devient contribuable pour la première fois. Le justificatif devra avoir été transmis avant le 30 septembre, délai de rigueur. En cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure, ce calendrier pourra être modifié ou aménagé.

En dehors de ces cas, aucune révision de facturation ne pourra être étudiée en cours d'année.

En plus du justificatif de revenus, les élèves grenoblois-es devront fournir un justificatif de domicile (les pièces à fournir seront précisées chaque année par l'administration du Conservatoire).

Les usagers-ères ne fournissant aucun des documents décrits dans les délais indiqués ci-dessus seront automatiquement facturés selon le tarif maximal.

## **2. Majoration / minoration des tarifs au quotient.**

Les tarifs décrits ci-dessus et déclinés en annexes sont appliqués pour chaque cursus suivi\*.

Il est à noter que les élèves non-grenoblois-es sont facturés-es selon une grille différente, décrite en annexe 3.

### **Plafonnement :**

Les droits d'inscription sont plafonnés à 1 000 € pour les usager-ères grenoblois-es et à 1 400 € pour les non-grenoblois-es.

### **Minorations :**

- Minoration de 50 % du tarif pour les cours collectifs suivants :
  - Danse hip hop ;
  - Danse hors cursus (2 cours hebdomadaires au maximum) ;

- Cours de culture seuls issus de disciplines suivantes (2 disciplines hebdomadaires maximum, au-delà le plein tarif sera appliqué) : composition, histoire/analyse, métiers du son, écriture, informatique musicale, formation musicale ;

- Éveil artistique, initiation danse ;
- Pratiques collectives seules, ateliers ;
- Musique et handicap.

- Pour les cours « d'atelier culture » un tarif minoré de 75 % sera appliqué pour le cursus (9 cours par année scolaire environ).
- Fratries : une famille ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire de Grenoble bénéficie d'une minoration de 10 % du tarif appliqué à partir du second enfant en âge. Le cas échéant, cette réduction se cumule avec celle d'un second cursus.
- \* En cas d'inscription individuelle à plusieurs cursus, une minoration de 50 % est appliquée à chaque cursus supplémentaire.
- Les élèves boursiers du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère de la Culture sont également facturés selon leur quotient familial.
- Les élèves bénéficiant d'une bourse de la ville de Grenoble sont exemptés de droits d'inscription.

**Un tarif spécifique** est défini par convention notamment pour les cours ouverts (hors cursus) à l'Université Grenoble-Alpes et l'atelier de musique et handicap au foyer Sainte-Agnès.

**3. Mise à disposition d'instrument** (en fonction du type d'instrument et du parc instrumental du Conservatoire) : 50 € / an.

#### **4. Facturation à la suite d'une démission.**

Les usagers-ères ayant démissionné avant le vendredi précédant les vacances d'automne ne seront pas redevables des droits annuels d'inscription. Passé ce délai, l'intégralité des droits est due par l'usager-ère.

Les démissions des élèves pour raisons médicales enregistrées après le vendredi précédant les vacances d'automne et dûment justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une minoration des droits d'inscription. 1/3 des droits d'inscription seront dus en cas de démission durant le 1<sup>er</sup> trimestre et 2/3 en cas de démission durant le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire.

Les démissions doivent être notifiées par écrit à la directrice du Conservatoire par le parent d'élève si l'élève est mineur-e ou par l'élève majeur-e.

## 5. Modalités de paiement.

Il est laissé à l'utilisateur la possibilité de choisir entre deux modes de facturation, un versement en une fois ou en trois fois, selon les modalités suivantes :

- Ce choix est fixé définitivement pour l'année scolaire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ;
- Si aucun choix n'a été matérialisé, l'utilisateur est réputé-e avoir choisi la facturation en une fois ;
- Pour une nouvelle facturation ou une re-facturation en cours d'année, le paiement en une fois sera adopté ;
- La facturation en trois fois n'est possible qu'à partir de 45 € de facture au minimum. En dessous de cette somme, seul le paiement de la totalité de la somme en une fois est possible ;
- La facturation est effectuée en 3 échéances égales, soit 1/3 arrondi au centime d'euro le plus proche ;
- Les échéances sont fixées selon le calendrier suivant :
  - novembre-décembre de l'année n ;
  - février-mars de l'année n+1 ;
  - avril-mai de l'année n+1.